

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclaré la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-117

DGST : Corinne MICHEL

Service : Techniques

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CONCERNANT L'APPROBATION DU FUTUR PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

VU l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019,

VU la délibération n° 19-207 du 12 décembre 2019 du conseil communautaire relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

VU la délibération n° 19-219 du 12 décembre 2019 du conseil communautaire relative à l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH),

VU la délibération 14320 du 16 décembre 2020 du conseil municipal relative à l'opération Pôle Gare de Sainte-Geneviève-des-Bois portant sur le lancement de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

VU la délibération 14439 du 13 octobre 2021 du conseil municipal portant prescription de la révision du plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

VU la délibération n°14581 du 6 juillet 2022 du conseil municipal portant mise à jour du recensement des espaces naturels sensibles sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

VU la délibération du 26 juin 2023 du conseil communautaire portant contribution de Cœur d'Essonne Agglomération sur l'avant-projet de SDRIF-E,

VU la contribution de Cœur d'Essonne Agglomération à l'élaboration du Plan des Mobilités en Île-de-France,

VU la délibération n° 23-186 du 04 décembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n° 23-193 du 04 décembre 2023 du conseil communautaire relative à l'avis de Cœur d'Essonne agglomération sur le projet de SDRIF-E,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de Plan des Mobilités Île-de-France 2030,

VU la délibération n°24.023 du 8 février 2024 relative à l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération sur le Projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 27 mars 2024 qui arrête le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030, document composé :

- du projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- de son annexe accessibilité ;
- de son rapport environnemental,

VU le courrier du 5 juin 2024 de saisine de la Région Île-de-France sollicitant l'avis de l'Agglomération et de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sur ce plan ;

VU la délibération 24 – 72 du 3 juillet 2024 du conseil municipal relative à la révision du plan local d'urbanisme et portant bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme

CONSIDERANT les enjeux de déplacement sur notre territoire et les besoins exprimés par Cœur d'Essonne agglomération de renforcer massivement l'offre de transports en commun en RER et bus, de développer les aménagements routiers pour améliorer la régularité et les temps de parcours des bus et soutenir l'usage du vélo tout comme les autres modes de déplacements alternatifs, exprimés dans sa contribution aux projets de SDRIF-E, de Plan des Mobilités en Île-de-France et dans son avis sur le projet de SDRIF-E arrêté,

CONSIDERANT la nécessité de développer le polycentrisme dans la région et de maintenir en conséquence les droits à construire dédiés au développement économique dans le tissu périurbain afin de réduire la distance domicile – travail, source de mal-être social et de pollutions multiples (atmosphériques, sonores, ...), et de soutenir tout particulièrement les projets de développement aux abords des gares en garantissant un haut niveau de service,

CONSIDERANT le souhait de la ville que la région dispose en propre du levier fiscal lié notamment au Versement Mobilités afin, dans le cadre de son obtention, que les territoires les mieux pourvus en transports collectifs et en emplois deviennent les principaux contributeurs *à contrario* des territoires les moins bien dotés,

CONSIDERANT qu'après un surinvestissement en direction des lignes grande vitesse, du Grand Paris Express et du Charles de Gaulle Express, la ville témoigne de l'impérieuse nécessité d'investir massivement dans le réseau RER existant en soutenant une réorientation des recettes issues de la taxe spéciale d'équipement régionale, assise sur la taxe foncière payée par tous les franciliens, et grâce au développement de leviers financiers innovants tels que les obligations vertes,

CONSIDERANT l'indispensable modernisation du matériel roulant sur le RER C impliquant l'acquisition de rames neuves dans le cadre du schéma directeur de la ligne, et la demande effectuée par la commune que le prochain marché public exige des rames spécifiques dimensionnées à la

traversée du tunnel intramuros afin de garantir, *a minima*, la même capacité de transport pour les voyageurs qu'aujourd'hui,

Accusé de réception en préfecture
0912191054912024120924117-AL
Date de transmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

CONSIDERANT l'enjeu de modernisation de l'échangeur de la N104 à Sainte-Geneviève-des-Bois dont la sécurisation et le désengorgement sont des enjeux d'intérêt régional,

CONSIDERANT la nécessité qu'outre le Plan Vélo et ses itinéraires structurants, la région puisse apporter des financements sur le maillage cyclable secondaire lors des travaux de rénovation et de modernisation de la voirie,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner et de soutenir financièrement la conversion de la flotte automobile vers l'électrique afin que la transition écologique ne devienne pas le réceptacle de nouvelles inégalités sociales et territoriales,

CONSIDERANT le refus exprimé par la ville d'étendre les nouvelles zones à faibles émissions en l'absence de dispositifs financiers ambitieux pour les populations et entreprises, incluant également le risque d'un report des flux de poids-lourds de l'A86 vers la N104 accroissant les pollutions atmosphériques et sonores en grande couronne francilienne,

CONSIDERANT le besoin de mobilité spécifiques des quartiers populaires et la nécessité d'encourager financièrement l'expérimentation de dispositifs de transports collectifs innovants et de soutenir économiquement les familles pour qu'elles gagnent en autonomie,

CONSIDERANT le souhait de la ville de maintenir la gratuité du stationnement et de mettre en œuvre un stationnement réglementé dans certains secteurs afin de conserver des facilités pour les Génovéfains dépendants de leurs voitures, et de maintenir à tout prix l'attractivité commerciale et économique,

CONSIDERANT que le Plan régional des Mobilités arrêté est très insuffisant sur la prise en compte de ces différents besoins, des enjeux de portage financier du réseau et l'intégration des projets de transport et de mobilité, pourtant indispensables pour répondre aux besoins déjà existants, à la dynamique démographique et économique du territoire, ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique et de préservation de la qualité de vie des Cœur d'Essonnien et des Génovéfains en particulier,

CONSIDERANT l'avis déjà défavorable de Cœur d'Essonne Agglomération sollicitée par la Région Ile-de-France, qui doit permettre à la Région de faire évoluer son futur Plan des Mobilités, pour tenir compte des enjeux du territoire,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 21 novembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis défavorable sur le projet de Plan régional des Mobilités en Ile-de-France arrêté,

DEMANDE à la Région Ile-de-France et Ile-de-France mobilités de faire évoluer le projet de Plan régional des Mobilités sur les points suivants :

- l'accélération de l'amélioration des conditions de desserte du RER C au regard des difficultés que rencontrent les voyageurs depuis des années, et qui se sont davantage dégradées ces derniers mois, la poursuite des démarches de « schéma directeur » pour le RER C tel qu'indiqué n'étant pas suffisante ;

- l'intégration du projet de modernisation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge et la liste des gares nécessitant une intervention sur le périmètre ferroviaire ;
- la commande d'un matériel roulant neuf adapté au gabarit spécifique du tunnel intramuros du RER C ;
- l'intégration des projets de site propre sur la RN104 et RN20 ;
- l'inscription dans la fiche action relative aux transports collectifs, la desserte en transport en commun de la Base 217 et la requalification des RD117 et RD445 ;
- l'intégration de la modernisation et de la sécurisation de l'échangeur de la N104 à Sainte-Geneviève-des-Bois comme projet prioritaire d'intérêt public,
- la conservation d'un modèle incitatif et non coercitif en matière de réglementation des stationnements dans le cœur de l'Agglomération parisienne à laquelle fait partie Sainte-Geneviève-des-Bois
- la poursuite des démarches d'obtention de l'autonomie fiscale auprès de l'Etat et une meilleure redistribution financière des ressources en direction des transports en grande couronne francilienne
- l'augmentation des modalités de financement d'IDFM pour les parkings en ouvrage, nécessaire au regard des réalités financières des projets ;
- la prise en compte des coupures majeures à traiter sur le territoire de Cœur d'Essonne pour favoriser la pratique des modes actifs
- l'inscription de dispositions financières soutenant l'innovation en termes de mobilité dans les quartiers en politique de la ville
- le renforcement des dispositifs de solidarité en direction des usagers afin d'accélérer la transition des véhicules thermiques vers l'électrique
- la révision du périmètre des zones à faibles émissions et la prise en compte de l'impact de leur mise en œuvre sur le déport du trafic
- la nécessité de rappeler l'importance et de soutenir le développement économique en grande couronne francilienne pour lutter contre l'allongement de la distance domicile – travail source de pollutions.

VOTE

Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

